

HOPITAL PAUL BROUSSE

12 Av. Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif

DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1
-
SITE DE PAUL BROUSSE

DOSSIER DCE

CCTP
Cahier des clauses techniques particulières
LOT N° 01 : DEMOLITION CURAGE GROS OEUVRE

SOMMAIRE

1. GENERALITE	4
1.1. OBJET	4
1.2. DESCRIPTION DU PROJET	4
1.3. CHOIX DES PROCEDES D'EXECUTION	4
1.4. ALLOTISSEMENT	4
1.5. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT – LIMITES DE PRESTATIONS	4
1.6. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	5
1.7. PRESENTATION DES OFFRES	5
1.8. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	5
1.9. LISTE DES LOCAUX DU PROJET :	5
1.10. PLANNING DE L'OPERATION	5
1.11. CONTRAINTES DU SITE	5
1.12. LISTE DES DOCUMENTS	5
2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	6
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
3.1 INSTALLATION DE CHANTIER	7
3.1.1 Benne TCE	7
3.1.2 Clôture de chantier	7
3.1.3 Cloisonnement provisoire	7
3.1.4 Base VIE	8
3.2 DEMOLITION - DEPOSE	8
3.2.1 Généralités	8
3.2.2 Démolition de cloisons	9
3.2.3 Démolition des sols	9
3.2.4 Brochage de plinthes carrelage	10
3.2.5 Dépose - Plomberie	10
3.2.6 Dépose - Chauffage ventilation climatisation	10
3.2.7 Dépose - Menuiseries intérieures	10
3.2.8 Dépose plafond	11
3.2.9 Dépose – Electricité CFO CFA SSI	11
3.2.10 Démolitions diverses	11
3.2.11 Dépose soignée des rails motorisés- hors marché	12
3.2.12 Déchets de chantier	12
3.2.13 Évacuation des gravois	12
3.2.14 Dépose poutre de distribution de fluides – hors marché	13
3.3 MACONNERIE	13
3.3.1 Percements dans plancher béton	13
3.3.2 Percements et carottages en murs	13
3.3.3 Création / Modification d'ouverture	14
3.3.4 Percements, scellements, calfeutrements, raccords	14
3.3.5 Création de dés béton	15
3.4 NETTOYAGE	15
4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	16
4.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS	16
4.2 PHASAGE TRAVAUX	16
4.3 CADRE D'INTERVENTION	17
4.4 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION	17
4.4.1 Méthode d'exécution	17
4.4.2 Déchets de chantier	18
4.4.3 Évacuation des gravois	18
4.4.4 Protection et sauvegardes des existants conservés	18
4.4.5 Prestations préalables	19

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.4.6	Coupures des branchements	19
4.4.7	Bruits de chantier.....	19
4.4.8	Salissures des espaces extérieurs au périmètre chantier	19
4.4.9	Panneaux bois.....	20
4.5	MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE MACONNERIE	20
4.5.1	Dosage des bétons et mortiers.....	20
4.5.2	Confection et mise en œuvre des bétons.....	21
4.5.3	Étendue des prestations	23
4.5.4	Exécution des ouvrages	23
4.5.5	Plans d'exécution et PAC	24
4.5.6	Calfeutrements et raccords	24
4.5.7	Nettoyage	24
5	DOE UNIQUE GNERIQUE	25

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

1. GENERALITE

1.1. OBJET

Le présent Cahier des clauses techniques particulières a pour objet la description des travaux du **LOT 01 DEMOLITION CURAGE & GROS ŒUVRE** pour l'opération DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1 sur le site PAUL BROUSSE au 12 Av. Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif.

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions des plans et CCTP joints dressés par :

SAS BEITHA

MONSIEUR BENOIT BARBIER – CHARGE D’AFFAIRES CVC FLUIDES TCE

MONSIEUR JACQUES DEJONCKHEERE – INGENIEUR ELECTRICITE

127 RUE PASTEUR 59 370 MONS EN BAROEUL

☎ : 03 20 16 02 89

1.2. DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet est donnée à l'article 1.2 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.3. CHOIX DES PROCEDES D'EXECUTION

Le choix des procédés d'exécution du projet est donné à l'article 1.3 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.4. ALLOTISSEMENT

L'allotissement du projet est donné à l'article 1.4 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.5. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT – LIMITES DE PRESTATIONS

Les liaisons avec les autres corps d'état ainsi que les limites de prestations sont données à l'article 1.5 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

1.6. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Les conditions générales de la consultation sont données à l'article 1.6 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.7. PRESENTATION DES OFFRES

La présentation des offres est décrite à l'article 1.8 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.8. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

La description sommaire des travaux est donnée à l'article 1.9 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.9. LISTE DES LOCAUX DU PROJET :

La liste des locaux du projet est donnée à l'article 1.7 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.10. PLANNING DE L'OPÉRATION

Le planning de l'opération est donné à l'article 1.10 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.11. CONTRAINTES DU SITE

Les contraintes du site sont données à l'article 1.11 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

1.12. LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents du projet est donnée à l'article 1.12 du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à l'ensemble des corps d'état ».

2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions générales et communes à tous les corps d'état sont données au chapitre II du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à tous les corps d'état ».

Ce lot 00 s'appliquant à l'ensemble des corps d'état, chaque entrepreneur est tenu de le consulter afin d'être parfaitement renseigné sur les prescriptions le concernant.

L'ENTREPRISE DEVRA LA GESTION DU COMPTE PRORATA

Objectif : Le compte prorata est un fonds commun destiné à couvrir les dépenses générales du chantier, nécessaires au bon déroulement des travaux. Il est financé par l'ensemble des entreprises intervenantes, selon une répartition définie.

Dépenses concernées :

- La gestion des déchets et l'entretien des voies de circulation internes.
- La sécurité collective du chantier (éclairage, surveillance, extincteurs, etc.).
- La signalisation et les protections générales.

L'entreprise du présent lot devra joindre un tableau de répartition en fonction de la valeur des marchés de chaque entreprise.

Tout retard ou défaut de paiement d'une entreprise peut entraîner une mise en demeure et l'application de pénalités.

En cas de refus persistant, le maître d'ouvrage peut procéder à une compensation financière sur les situations de travaux de l'entreprise concernée.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Préambule

Une visite impérative des lieux et des locaux sera nécessaire afin d'appréhender les installations visibles, mais également les contraintes d'accès, de livraison, de voisinage, d'utilisation des locaux, de la présence de matériels sensibles et de toute contrainte décelable par l'homme de l'art afin de remettre une offre en toute connaissance de cause.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, à l'encontre des responsabilités résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent dossier, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais.

L'entreprise ne pourra en conséquence, réclamer d'indemnité, ni de plus-value pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions de quelque nature qu'ils soient.

Si certaines marques sont précisées dans ce document, elles ne le sont que pour indiquer une forme, une ergonomie et qualité, mais en aucun cas imposées.

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

3.1.1 Benne TCE

Le Titulaire devra la mise en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.

Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage. Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation. L'installation, le remplacement et le repli de ces bennes sera à la charge du présent lot.

3.1.2 Clôture de chantier

Le Titulaire devra la délimitation de l'espace stockage matériel et benne TCE pendant toute la durée du chantier.

Toutes les clôtures de chantier seront réalisées en grillage métallique rigide type HERAS ou équivalent sur 2,00m de hauteur avec ossature métallique appropriée fixée dans des plots béton préfabriqués amovibles.

Sujétion de déplacement suivant avancement du chantier.

Dépose et enlèvement en fin de chantier.

3.1.3 Cloisonnement provisoire

L'entreprise titulaire du lot assurera la mise en place, l'entretien, les déplacements éventuels et la dépose en fin de travaux des clôtures intérieures délimitant les zones travaux des zones en activité, compris porte de service suivant nécessité. La remise en état des peintures, revêtements muraux, revêtement de sols et plafonds, après dépose, est due par les lots concernés.

Fourniture et mise en œuvre de cloisons provisoires pour phasage de travaux. Travaux comprenant :

- La fourniture, l'acheminement et la mise en œuvre de cloisons provisoires selon phasage de travaux,
- Les cloisons en panneau d'aggloméré de bois finition mélaminée blanc,
- Les structures bois entre panneau compris fixation mécanique provisoire sans détériorer les sols et murs non impactés par les travaux,
- Le système modulaire adaptable selon la situation,

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- La dépose, le déplacement et la repose éventuelle selon avancement des travaux et phasage de chantier,
- Toute sujétion de mise en œuvre sans détériorer les éléments de maçonnerie recevant la porte provisoire.
- Hauteur de cloisonnement : 2.50m

Fourniture et mise en œuvre de deux blocs portes (double battants) de fermeture provisoire. Travaux comprenant :

- La fourniture, l'acheminement et la mise en œuvre des deux blocs portes provisoires selon phasage de travaux,
- La fermeture par cylindre de sûreté à clé,
- Le système modulable
- La dépose, le déplacement et la repose éventuelle selon avancement des travaux et phasage de chantier,
- Toute sujétion de mise en œuvre sans détériorer les éléments de maçonnerie recevant la porte provisoire.

L'entreprise devra la mise en place de linge mouillé sous les portes afin d'éviter toute dissipation de la poussière.

Le cas échéant et si nécessaire l'entreprise devra la protection par film polyane.

NOTA : Dans un service de réanimation, le cloisonnement provisoire doit être dans un parfait état afin d'éviter au maximum la propagation des poussières.

La MOA et la MOE pourront être amenées à demander une réfection des protections chantiers si ceux-ci sont dans un mauvais état.

Il est demandé aux entreprises de détailler ce chapitre dans leur mémoire technique.

3.1.4 Base VIE

Le Titulaire devra l'aménagement de la base-vie (fourniture des chaises, table, micro-ondes, etc...) dans les locaux mis à disposition par le MOA. Des sanitaires au sein de l'établissement seront également mis à disposition par le MOA.

Le Titulaire devra réaliser un reportage photo avant/après le passage de ses équipes dans ces locaux.

Le Titulaire devra assurer le nettoyage hebdomadaire de la base VIE.

3.2 DEMOLITION - DEPOSE

3.2.1 Généralités

Les travaux de démolition s'effectueront sous la seule responsabilité de l'entreprise. Une assurance propre à ce type de travail sera contractée par l'intervenant. Toutes les précautions devront être prises pour assurer en permanence la sécurité des tiers et des ouvriers.

Les méthodes de démolition et déconstruction sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

L'entreprise soumettra ses méthodes de travail aux personnes habilitées (maître d'œuvre et coordonnateur SPS) avant la réalisation des travaux et suivra rigoureusement les observations et consignes de travail qui lui auront été faites.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- La conservation sans dommages des ouvrages attenants prévus conservés ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- L'étanchéité de constructions contiguës ;

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les nuisances telles que poussières, bruits, etc... Et veillera à éviter toutes nuisances au voisinage.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tout effondrement même partiel pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étalements, étré sillonnements, etc., qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tout dommage causé par le fait de ses travaux.

L'Entreprise devra s'assurer de la coupure des réseaux d'alimentation des différents fluides avant de commencer les démolitions.

3.2.2 Démolition de cloisons

Démolition du cloisonnement intérieur, comprenant :

- Démolition des cloisons de distribution de toutes natures (briques, béton, mâchefer, carreaux de plâtre, plaques de plâtre sur ossature métallique, etc...), de hauteur et d'épaisseur variable, par tous moyens appropriés compris plinthes, bâtis support, canalisations incorporées, porte de distributions et huisseries
- Démolition des maçonneries ;
 - Ouverture par sciage humide ;
 - Reprise encadrement baie par raccords d'enduit ciment + enduit de finition à l'identique existant, sur toutes les faces (tableaux et voussures) ;
- Raccord de chape au sol, etc...
- Tri, descente, chargement et évacuation des déblais aux décharges

L'entreprise prévoira :

- Les échafaudages nécessaires ;
- Façon de tranchée, étalements ;
- Façon de linteau en B.A. ou métallique ;
- Suivant nature de la baie à ouvrir :

NOTA : Les travaux de démolition de cloisons sont principalement destinés à la mise en place des portes.

L'entreprise prévoira la dépose soignée des mains courante avant démolition des cloisons.

Les mains courantes seront stockées dans un local mis à disposition de la MOA pour réemploi. (Pose à charge de l'entreprise de second œuvre)

LOCALISATION : PLAN 03 & 16

3.2.3 Démolition des sols

3.2.3.1 Carrelage

Travaux comprenant la dépose du revêtement de sol de toute nature comprenant :

- Piquage du carrelage existant
- Grattage et grenaillage de colle, ponçage si nécessaire afin de laisser le support plan
- Piquage et démolition du mortier de pose le cas échéant
- Démolition de la forme de pose jusqu'à 0,05 m d'épaisseur totale
- Dépose de la faïence dans le sanitaire qui devient salle de repos
- Protection des ouvrages adjacents
- Dépose des cloisonnettes dans les sanitaires (PM)

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Les murs et cloisons conservés ne devront subir aucune détérioration.
- Évacuation des gravats à la décharge agréée suivant tri.

LOCALISATION : PLAN 03 & 16

3.2.5.3 Siphon

Travaux comprenant la dépose des siphons de sol :

- Dépose des siphons de sol inutiles
- Bouchage des réservations des siphons de sol
- Ragréage du sol
- Fourniture et pose des sols conformément aux plans.

NOTA : l'entreprise devra conservés les tampons au sol.

L'entreprise prévoira une réfection des tampons : reprise du joint d'étanchéité et fourniture et pose de sol souple avec barre de renfort périphérique.

3.2.4 Brochage de plinthes carrelage

Brochage de plinthes carrelage par tous moyens appropriés, compris dépose de la colle et toutes sujétions, retour au support d'origine, reprise support pour recevoir revêtements, chargement et évacuation des gravois aux bennes.

3.2.5 Dépose - Plomberie

La dépose et évacuation des appareils sanitaires (et réseaux) non conservés est à charge de l'entreprise titulaire du lot plomberie.

La dépose se fera le plus soigneusement possible afin d'éviter tout dégâts adjacents.

En cas de dégâts adjacents, réseaux hydrauliques ou aérauliques cassés, impact dans murs, impact sur porte conservée, dégâts sur faux plafonds etc... les travaux de réparations seront imposés à l'entreprise titulaire du lot plomberie.

Nota : la dépose des réseaux de plomberie et des robinetteries (EF, ECS, EU, EV, EP) est à charge de l'entreprise titulaire du lot plomberie.

LOCALISATION : PLAN 03, 16, 06 & 19

3.2.6 Dépose - Chauffage ventilation climatisation

La dépose et évacuation des réseaux et terminaux de chauffage ventilation climatisation est à charge de l'entreprise du lot CVC.

Nota : la dépose des réseaux hydrauliques (eau chaude & eau glacée) et aérauliques (boite de détente, gaines & registre) est à charge de l'entreprise titulaire du lot chauffage ventilation climatisation.

LOCALISATION : PLAN 03,16, 05 & 18

3.2.7 Dépose - Menuiseries intérieures

L'entreprise titulaire du présent lot devra la dépose et évacuation des menuiseries intérieures non conservées après validation par le lot menuiseries intérieures.

La dépose se fera le plus soigneusement possible afin d'éviter tout dégâts adjacents.

En cas de dégâts adjacents, réseaux hydrauliques ou aérauliques cassés, impact dans murs, impact sur porte conservée, dégâts sur faux plafonds etc... les travaux de réparations seront imposés à la présente entreprise.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Nota : l'entreprise devra la reprise des cadres pour l'installation des futurs bâtis de porte.

LOCALISATION : PLAN 03 & 16

3.2.8 Dépose plafond

L'entreprise du présent lot prévoira la dépose du faux plafond pour permettre les interventions de l'entreprise titulaire du lot CVC.

L'entreprise du présent lot devra **la dépose des ossatures et des dalles/lames métalliques** de faux plafond.

NOTA : Des interventions sont à prévoir au niveau inférieur.

L'entreprise devra déposer les faux plafonds du niveau inférieur pour permettre les interventions de plomberie.

L'évacuation des déchets est à charge de la présente entreprise.

LOCALISATION : PLAN 03 & 16

3.2.9 Dépose – Electricité CFO CFA SSI

La dépose des terminaux d'électricité sera réalisée par l'entreprise titulaire du lot électricité CFO CFA & SSI.

L'entreprise titulaire du lot électricité réalisera un curage dans les locaux impactés par les travaux : luminaires, prises etc...

LOCALISATION : PLAN 08 & 21

3.2.10 Démolitions diverses

Démolition comprenant :

- Tout descellement, coupes, découpes, saignées, tranchages, brochages, sciages, étampages, renforts provisoires, échafaudages, emploi d'engins suivant possibilités et accords du Maître d'œuvre, ...
- Ramassage, roulage, tri, chargement, évacuation et transport des matériaux de démolition en décharge publique payante ou non.
- Toutes les précautions d'usage pour la sécurité des personnes.
- Toutes les protections nécessaires pendant la durée des travaux
- Dépose de socles de toute nature
- Dépose de tous placards : ossatures, portes, penderies, étagères, etc...
- Dépose de toutes lisses bois et ou PVC sur l'ensemble des murs conservés
- Dépose de tous les habillages, moulures, coffret technique sur paillasse etc. ;

Y compris rebouchage des trous quelques soit le diamètre, garnissage et réfection après les travaux de démolition.

Y compris entretien et nettoyage final des zones de chantier avant intervention des autres corps d'état.

Y compris tout détail et sujétions d'exécution.

L'entreprise devra intégrer toutes les contraintes particulières d'accessibilité et d'exécution selon les zones.

NOTA : l'entreprise devra le rebouchage des trous existants dans le plafond (même si ceux-ci ne sont pas liés à la dépose).

Ouvrages divers, appareils et équipements divers, tous les ouvrages non identifiés sur les plans et le présent CCTP mais nécessaires au curage des locaux.

Le tout suivant indications du Maître d'Œuvre.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

3.2.11 Dépose soignée des rails motorisés- hors marché

La dépose soignée des rails motorisés existants pour réemploi est hors marché.

La dépose s'effectuera après consignation des réseaux électriques.

Le stockage sera réalisé dans un local mis à disposition par la MOA.

3.2.12 Déchets de chantier

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravais ou matériaux de démolition. Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

Suivant la réglementation en vigueur, il est rappelé que chaque entrepreneur devra procéder au tri sélectif des déchets de chantier, à leur chargement et leur évacuation sur les sites agréés. Il est entendu que les surcoûts engendrés par le tri et l'évacuation des déchets sont inclus dans les prix unitaires de l'entreprise et qu'il ne sera accordé aucune plus-value à ce titre.

Les entreprises chargées de travaux de démolition et de dépose assureront le tri et l'évacuation de leurs déchets et gravais de toutes natures dans les filières de traitement de déchets adaptées compris tous les frais de tri et de transport. Les bordereaux de suivi de déchets seront remis au Maître d'œuvre. Certains éléments déposés pourront être récupérés par la Maître d'Ouvrage le tout selon sa demande.

Les déchets devront être triés et évacués quotidiennement et ne seront ; en aucun cas, stockés sur le site.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le tri sélectif des déchets et le stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage.

La mise en place des différentes bennes nécessaires à la gestion sélective des déchets de chantier.

Tous les déchets devront être chargés et évacués par des prestataires de traitement de déchets autorisés contre récépissé (Bordereaux de Suivi des Déchets) qui sera remis au Maître d'Ouvrage lors du dossier de recatement.

3.2.13 Évacuation des gravais

L'Entreprise titulaire des travaux de démolition devra l'évacuation de tous les gravais situés sur l'emprise du projet.

Les déchets devront être évacués au fur et à mesure des démolitions et en aucun cas stockés dans le bâtiment, même en ce qui concerne les éventuels matériaux à récupérer.

L'entrepreneur pourra utiliser certaines zones extérieures aux bâtiments pour stocker provisoirement et trier les déchets.

L'Entreprise devra le ramassage des déchets, le transport, la descente, la sortie et l'évacuation à la décharge, y compris chargement sur camions, tout déchargement, toute manutention, déversement à la décharge, droits de décharges.

Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dépôts et des méthodes inappropriés que pourrait faire l'entreprise.

La totalité des matériaux provenant des démolitions devra être évacuée en décharge classée.

Un contrôle strict des décharges sera fait. Les reçus de droits de décharge seront remis au maître d'œuvre.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

3.2.14 Dépose poutre de distribution de fluides – hors marché

La dépose soignée des poutres de distributions de fluides est hors marché.

La dépose s'effectuera après consignation des réseaux : fluides, électriques & gaz. (Prévu dans le marché)

Le stockage sera réalisé dans un local mis à disposition par la MOA.

3.3 MACONNERIE

Le Titulaire du présent lot devra les études structures pour toutes modifications apportées à la structure du bâtiment (ouverture de baie, percement voile béton etc..).

3.3.1 Percements dans plancher béton

Percement de dalle BA, comprenant :

- Les étalements et les protections nécessaires de tous les ouvrages adjacents et sous-jacents, par bâchages et coffrages bois ;
- Implantation et traçage de la réservation à réaliser ;
- Sciage, carottage et démolition du percement à créer ;
- Fourniture et pose dans la réservation d'un fourreau de passage des réseaux ;
- Reprise, garnissage périphérique et arasement après pose du fourreau ;
- Dépose de l'étalement et toutes les protections après interventions ;
- Nettoyage de zone d'intervention et notamment des pièces impactées situées hors de la zone de travaux,
- Sortie des gravois, chargement et évacuation en décharge contrôlée ;
- Compris reprise de béton, renforcement si nécessaire et toutes sujétions d'exécutions.

NOTA : les percements serviront à faire faire passer des réseaux de plomberie.

En complément des percements ayant une section supérieure au Ø100mm, l'entreprise du présent lot prévoira un percement dans chaque chambre de réanimation (les 6 chambres impactées par les travaux) pour les attentes de dialyse.

3.3.2 Percements et carottages en murs

Percements dans maçonnerie de toutes natures, pierre, béton ou béton armé sur toute l'épaisseur du mur, sortie et enlèvement des gravois, pour passage horizontal du réseau. Ouvrage comprenant :

- Échafaudage éventuel,
- Étalement soigné des planchers et des linteaux des ouvertures dans les niveaux supérieurs et dans le niveau concerné,
- Tranchage de murs pour exécution des jambages sur l'épaisseur du mur en maçonnerie de toute nature,
- Saignées dans le mur en partie basse pour semelles des jambages,
- Saignées d'encastrement pour loger les fers ou les linteaux B.A.,
- Fourniture, levage et mise en place des fers, compris boulons, entretoises, percements pour assemblage,
- Scellement des fers, serrage entre linteaux et maçonneries conservées, rocaillage des ailes de fer avec mise en place de grillage,
- Tranchage de murs, démolition en sous-œuvre et par petites parties sur l'emprise de l'ouverture à créer compris évacuation de menuiseries dans l'emprise du sous œuvre, descente et évacuation des déblais,
- Exécution d'un enduit en tableau, dressement des arrêtes, et en raccord sur les deux parements,
- Reprise de sol au droit du mur démolé, exécution d'un seuil béton avec chape ciment pour les passages,
- Compris reprise de pied-droit si nécessaire.
- La protection et nettoyage des locaux,
- L'évacuation des gravois dans centre de traitement spécialisé

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Rappel : L'entreprise doit tout percement de baies ayant un diamètre supérieur à 100 mm ou de 100x100 mm de dimension revient a la charge du titulaire du présent lot.

3.3.3 Création / Modification d'ouverture

Percements pour création et/ou modification d'ouvertures dans murs existants, travaux comprenant :

Étaiements et échafaudages

- Percement du mur pour passage de chevalement d'étalement. Chevalement d'étalement en bois ou métallique, avec semelles au sol, nombre, disposition et dimension des chevalements en fonction de la largeur de la baie à créer, et de la hauteur au-dessus du sol extérieur.
- Échafaudage extérieur, si nécessaire.

Démolition

- Démolition pour ouverture dans maçonnerie de toutes natures. Dépose des menuiseries ou autres éléments présents.
- Sortie et enlèvement des gravois.

Maçonneries

- Jambages en maçonnerie de briques pleines neuves, hourdés au mortier de ciment et/ou jambages en béton armé, compris coffrages et armatures, coulés en place,
- Linteau en béton armé, compris coffrages et armatures, coulés en place ou préfabriqués et/ou linteau en poutrelles métalliques assemblées par boulons et entretoises, avec remplissage entre poutrelles en béton, les faces vues garnies au mortier avec grillage, type, section et nombre de poutrelles à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la largeur de la baie, de la surcharge, et de l'épaisseur du mur,
- Reprise de maçonnerie en encadrement de baie
- Maçonnerie de garnissage au-dessus du linteau, avec coins de serrage,
- Dans le cas de modification d'ouverture, bouchement d'ouverture en maçonnerie de blocs agglomérés de granulats courants, répondant aux normes, montés au mortier. Liaison de la maçonnerie de bouchement avec celle existante par refouillements et harpages. Création de poteaux ou autres selon configuration de l'ouverture,
- Façon de tableaux, feuillures et ébrasements,
- Finition par enduit mortier, parement soigné,
- Réalisation du seuil ou de l'appui de baie coulé en place, dosage du béton à déterminer par l'entrepreneur, et agrégats de granulométrie appropriée. Dessus penté avec façon de rejingot à gorge, avec glacis ciment lissé réalisé au coulage. Avec ou sans saillie extérieure, compris rejingot suivant détails menuiseries, arête tirée au fer, supports de châssis parfaitement horizontaux.
- Raccord de mortier.

Compris toutes sujétions éventuelles.

3.3.4 Percements, scellements, calfeutrements, raccords

Réalisation de petits travaux de reprise propre à ce lot ou la demande des autres lots, en concertation avec la maîtrise d'œuvre.

Travaux comprenant :

- Refouillement de trous pour scellements de pièces dans existant : refouillement de trous dans maçonnerie de toutes natures, à la profondeur voulue, nettoyage, et sortie et enlèvement des gravois,
- Rebouchage de trous de scellement et autres dans existants : nettoyage et brossage, humidification et rebouchage au mortier de ciment ou bâtard, avec ou sans incorporation de petits éléments selon dimensions du trou,
- Scellement de pièces dans existant : scellement de pièces dans trous existants, au mortier de ciment ou bâtard. Avec réglage et calage de l'ouvrage à sceller,
- Descellement de pièces dans existant : descellement dans maçonnerie de toute nature ou béton, dépose de la pièce scellée et rangement, sortie et enlèvement des gravois,
- Raccords divers au mortier de ciment ou bâtard,

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Percements dans murs porteurs ou refends pour évacuation EU/EV, en concertation avec lots concernés,
- Percements dans plancher pour évacuation EU/EV et passage des réseaux, en concertation avec les lots concernés,
- Calfeutrement entre gros œuvre et bâti des menuiseries, au mortier de ciment, compris toutes sujétions d'exécution, bourrages, etc. et finition talochée sur les parements vus.

NOTA : l'entreprise devra le rebouchage des trous existants dans le plafond et cela quel que soit le diamètre/section. (même si celui-ci n'est pas compris par une dépose)

Localisation :

Travaux pouvant être réalisés sur l'ensemble du bâtiment, suivant demande de la maîtrise d'œuvre.

3.3.5 Création de dés béton

L'entreprise devra la création de dés béton pour la pénétration des réseaux de plomberie : EF, ECS, EU et EV.

Les dés bétons feront 15 cm de haut.

Les plinthes seront à charge de l'entreprise titulaire de la fourniture et pose des sol (lot 02 – aménagement second œuvre).

3.4 NETTOYAGE

A la charge du présent lot est compris, pour la réception et après la levée des réserves, le nettoyage final des locaux pour mise à disposition.

L'entreprise titulaire du présent lot réalisera les travaux de nettoyage suivants :

- Aspiration et lavage des sols (sols PVC, carrelage et bétons talochés ou revêtus de peinture) ;
- Nettoyage des menuiseries bois, métalliques et aluminium ainsi que leur vitrage aux 2 faces ;
- Nettoyage de l'ensemble des gaines techniques ;
- Nettoyage du mobilier "par destination" fourni dans le cadre du chantier ;
- Nettoyage des éléments de miroiterie ;
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires ;
- Nettoyage des appareillages électriques et luminaires ;
- Essuyage des encadrements ;
- Dépoussiérage des faïences et portes ;
- Nettoyage des abords immédiats en périphérie du bâtiment ;
- Compris produits, matériels et toutes opérations nécessaires à la parfaite exécution de la prestation.

Cette énumération n'est pas limitative, l'entrepreneur devra l'ensemble des nettoyages de mise en service.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, les tâches d'enduit ciment, d'oxydation résultant des peintures à l'huile, d'oxydants utilisés par le peintre, et ce quel que soit la nature et la propreté du matériau.

Les locaux seront livrés propres et prêts à être occupés.

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS

Les installations concernées par le présent document seront réalisées en conformité avec les Normes, Décrets, Règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur en France à la date du présent C.C.T.P. En cas de publication de textes influant spécifiquement sur les installations objets du présent C.C.T.P. entre la date de l'Appel d'Offres et la date d'exécution des travaux, l'Entreprise devra en informer le Maître d'Ouvrage et lui soumettre aussitôt les chiffrages modificatifs correspondants.

Les principales normes applicables sont les suivantes :

Documents Techniques Unifiés

- D.T.U. 36.1 - Travaux de bâtiment - Menuiseries en bois
- D.T.U. 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
- D.T.U. 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- D.T.U. 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)
- D.T.U. 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant
- D.T.U. 59.1 - Peinture et travaux de peinture en bâtiment
- D.T.U. 59.4 - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

Instructions Techniques

- L'instruction Technique IT 249 : résistance à la propagation des feux par les façades
- Les brochures 1 477 de I à XVII : sécurité incendie E.R.P.

Normes Françaises, Expérimentales et Européennes

- NF P 26 – Toutes les normes relatives à la quincaillerie,
- NF A 34.301 : Tôles d'acier galvanisées prélaquées,
- NF A 36.250 : Tôles plaquées,
- NF A 36.321 : Tôles d'acier galvanisées,
- NF A 36.401 : Tôles minces laminées à froid,
- NF A 50.451 : Aluminium et alliages laminés,
- NF A 50.471 : Bandes minces et feuilles,
- NF B 12.300 : Plaques de plâtres / Conditions générales,
- NF B 12.301 : Plaques de construction PFC et PGC,
- NF B 12.303 : Plâtres fins de construction pour enduits de très haute dureté,
- NF B 12 : Plâtre à projeter,
- NF B 12.401 : Plaques de plâtre / Techniques et essais,
- NF B 12.402 : Plaques de plâtre / Temps d'emploi et fin de prise,
- NF B 18.303 : Caractéristiques de l'eau de gâchage et toutes les normes en vigueur concernant poutraison, solivage métallique, solivage bois, ancrage, tasseaux, clous et crochets.
- NF S 31.002 et 31.003 : Plaques de plâtre / Temps d'emploi et fin de prise,
- NF P 26 – Toutes les normes relatives à la quincaillerie,
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

4.2 PHASAGE TRAVAUX

Les différents travaux à exécuter au titre du présent lot seront réalisés suivant le planning des travaux joint à la consultation.

Le chantier sera réalisé en deux phase : aile nord & aile sud.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.3 CADRE D'INTERVENTION

Les travaux objets du présent document seront réalisés sur un site existant occupé néanmoins les locaux dans lesquels se dérouleront les travaux seront vacants. Il faut prendre en compte les contraintes liées à l'activité du personnel situé dans les étages inférieur et supérieur. Toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber la circulation dans l'emprise du chantier seront à prévoir par le titulaire du présent lot lors de chacune de ses interventions.

Dans le cas où il serait constaté que toutes les précautions ne seraient pas prises de façon satisfaisante, le maître d'œuvre, pourra proposer demander à une entreprise extérieure de combler tous manquement aux frais et risques de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

4.4 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION

4.4.1 Méthode d'exécution

Les travaux de démolition s'effectueront sous la seule responsabilité de l'entreprise.

Une assurance propre à ce type de travail sera contractée par l'intervenant.

Toutes les précautions devront être prises pour assurer en permanence la sécurité des tiers et des ouvriers.

Les méthodes de démolition et déconstruction sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

L'entreprise soumettra ses méthodes de travail aux personnes habilitées (maître d'œuvre et coordonnateur SPS) avant la réalisation des travaux et suivra rigoureusement les observations et consignes de travail qui lui auront été faites.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- La conservation sans dommages des ouvrages attenants prévus conservés ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- L'étanchéité de constructions contiguës ;
- Et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les nuisances telles que poussières, bruits, etc...et veillera à éviter toutes nuisances au voisinage.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires en cours de travaux pour éviter la production de poussières.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tout effondrement même parties pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir tout échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étalements, étré sillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

L'Entreprise devra s'assurer de la coupure des réseaux d'alimentation des différents fluides avant de commencer les démolitions.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.4.2 Déchets de chantier

Suivant la réglementation en vigueur, il est rappelé que chaque entrepreneur devra procéder au tri sélectif des déchets de chantier, à leur chargement et leur évacuation sur les sites agréés. Il est entendu que les surcoûts engendrés par le tri et l'évacuation des déchets ne sera accordé aucune plus-value à ce titre.

Les Entreprises chargées de travaux de démolition et de dépose assureront le tri et l'évacuation de leurs déchets et gravois de toutes natures dans les filières de traitement de déchets adaptées compris tous les frais de tri et de transport. Les bordereaux de suivi de déchets seront remis au Maître d'œuvre. Certains éléments déposés pourront être récupérés par la Maître d'Ouvrage le tout selon sa demande.

Les déchets devront être triés et évacués quotidiennement et ne seront en aucun cas, stockés sur le site.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le tri sélectif des déchets et le stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage.

La mise en place des différentes bennes nécessaires à la gestion sélective des déchets de chantier, les frais de gestion et d'organisation et les coûts de l'élimination seront réglés dans le cadre du « compte prorata ».

Tous les déchets devront être chargés et évacués par des prestataires de traitement de déchets autorisés contre récépissé (Bordereaux de Suivi des Déchets) qui sera remis au Maître d'Ouvrage lors du dossier de recolement.

4.4.3 Évacuation des gravois

L'Entreprise titulaire des travaux de démolition devra l'évacuation de tous les gravois situés sur l'emprise du projet.

Les déchets devront être évacués au fur et à mesure des démolitions et en aucun cas stockés dans le bâtiment, même en ce qui concerne les éventuels matériaux à récupérer.

L'entrepreneur pourra utiliser certaines zones extérieures aux bâtiments pour stocker provisoirement et trier les déchets (à confirmer et à déterminer selon PGCSPS et indications du CSPS et du Maître d'Œuvre). L'entreprise veillera à ce que les zones de stockage ne mettent pas en péril la stabilité des ouvrages conservés.

L'Entreprise devra ramassage des déchets, transport, descente, sortie et évacuation à la décharge, y compris chargement sur camions, tous déchargements, toutes manutentions, déversement à la décharge, droits de décharges.

Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dépôts et des méthodes inappropriées que pourrait faire l'entreprise.

La totalité des matériaux provenant des démolitions devra être évacuée en décharge classée.

Un contrôle strict des décharges sera fait. Les reçus de droits de décharge seront remis au maître d'œuvre.

4.4.4 Protection et sauvegardes des existants conservés

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel tous les ouvrages prévus conservés attenant à son périmètre d'intervention, pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections et mesures conservatoires à mettre en place.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

Dans le cas de travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, arrosage, brumisation, le tout adapté au cadre particulier de l'opération.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Le titulaire du présent lot devra l'entretien des protections pendant toute la durée des travaux de déconstruction.

Le Maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en supportera toutes les incidences.

4.4.5 Prestations préalables

Préalablement à la démolition, l'entrepreneur devra faire procéder aux travaux suivants à ses frais :

- Nettoyage nécessaire des locaux pour exécution des travaux, évacuation des matériaux ou objets divers qui y seraient entreposés.
- Désinfection éventuelle imposée par les autorités locales.
- Pose des dispositifs de protection et de sécurité.
- S'assurer que les locaux auront été préalablement déménagés et/ou débarrassés.

Les travaux seront exécutés aux risques et périls de l'entrepreneur, lequel sera tenu de prendre sous son entière responsabilité toutes les précautions pour assurer en permanence la sécurité tant des tiers que celle de ses ouvriers ou intervenants sur le site.

L'entrepreneur sera responsable de tous les accidents et dommages qui, par son fait ou manque de précaution ou de protection, pourraient arriver aux personnes ou propriétés voisines sans qu'il puisse arguer d'un défaut de surveillance ou de direction du Maître d'Œuvre pour éluder sa responsabilité.

4.4.6 Coupures des branchements

Il appartiendra à l'entrepreneur de s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages, coupures, débranchements eau, électricité, gaz, téléphone, réseau câblé, tamponnage des réseaux d'assainissement.

4.4.7 Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

4.4.8 Salissures des espaces extérieurs au périmètre chantier

Pendant toute la durée des travaux, les circulations extérieures au périmètre du chantier, les voies, espaces et les abords devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté.

L'entrepreneur mettra en place des moyens de nettoyage adaptés.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences. Le Maître d'Œuvre pourra commander l'exécution expresse de prestations de nettoyage par une entreprise externe à la charge du titulaire du présent lot.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.4.9 Panneaux bois

Tous les contreplaqués employés seront conformes à la norme P 53.504.

Les contreplaqués destinés à un usage extérieur seront obligatoirement de qualité CTB-X extérieur, avec parement en bois exotique.

Les épaisseurs employées seront spécifiées dans la description de chaque ouvrage.

Les panneaux utilisés seront conformes aux prescriptions suivantes pour ce qui concerne leur classe d'émission de formaldéhyde :

- Panneaux de contreplaqué : classe A selon norme NF EN 1084
- Panneaux de particules : classe E1 selon norme NF EN 312-1
- Panneaux de fibres : classe A selon norme NF EN 622-1

Les panneaux MDF à base de colle synthétique sont proscrits.

Les colles utilisées pour l'assemblage en usine ou sur chantier des différents composants des ouvrages bénéficieront du classement EMICODE EC1.

4.5 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE MACONNERIE

Les bétons armés ou banchés employés en élévation, ainsi que la granulométrie composant l'ensemble de ces ouvrages seront conformes aux études BA et aux règles en vigueur.

Pour l'ensemble des éléments en béton armé, l'entrepreneur devra :

- L'aménagement y compris toutes sujétions nécessaires de l'ensemble des réservations, au passage des ventilations, canalisations, etc. dues à son lot, ainsi que celles nécessaires à l'ensemble des autres corps d'état
- L'enrobage des fourreaux des autres corps d'état, notamment ceux de l'électricité, chauffage et sanitaire
- L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs des autres corps d'état ; à la charge à eux, de fournir en temps opportun, les renseignements nécessaires

4.5.1 Dosage des bétons et mortiers

Dans la suite du texte, les bétons et mortiers sont repérés de la façon suivante (désignation des ciments selon norme NF.EN.206.1 :

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

INDEX	DESIGNATION	EMPLOI
B.P.	- classe XO, dosage minimum 150 kg/m ²	- béton de propreté
B.1.	- classe XC1, dosage minimum 260 kg/m ³ - classe RC : 20/25	- gros béton
B.2. et B.3.	- classe d'exploitation XC1, XF1 ou XF2 selon exposition - classe RC : C25/30	- tous les ouvrages d'infrastructure et en su
M.1.	- mortier à 350 kg de CPJ/CEM 32.5 par m ³	- maçonnerie - enduit
M.2.	- mortier à 450 kg de CPJ/CEM 32.5 par m ³	- enduits (corps) - cha

Les dosages indiqués ci-dessus représentent des valeurs minimales.

Ils doivent être augmentés si nécessaire (et dans le cadre du forfait) pour satisfaire aux exigences de contrainte éventuellement mentionnées par ailleurs.

Les qualités de ciment seront en conformité avec les normes et devront tenir compte de l'agressivité éventuelle du terrain.

La granulométrie des bétons et mortiers sera étudiée pour obtenir la compacité maximum.

Tous les bétons seront vibrés au coulage (sauf B.P.)

4.5.2 Confection et mise en œuvre des bétons

Le béton prêt à l'emploi proviendra de centrales N.F. et sera conforme à la norme NF EN 206.1, classe d'environnement 2B1.

Béton BCN (B25 ou B40 selon prescription particulières) pour bancher, planchers et tout ouvrage en béton armé.

L'utilisation d'huile de décoffrage végétale est préconisée.

Parement n° 1 :

Parement sans recherche d'aspect particulier, les balèbres seront recoupées, les flaches et manques ragrées.

Parement n° 2 :

Parements lisses destinés à recevoir directement une peinture après application d'un enduit de peinture.

Les balèbres seront très soigneusement poncées. Les manques et bulles d'un diamètre supérieur à 5 mm seront ragrées. En cas de flache trop importante, le redressement au mortier de ciment sera exécuté par l'Entrepreneur du présent lot et à ses frais.

- Flache maximum sous la règle de 2.00-5 m/m
- Flache maximum sous la règle de 0.20-2 m/m
- Bullage limité à 10 % de la surface.

En cas d'excès d'huile de décoffrage, provoquant des tâches, le nettoyage sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

En cas d'insuffisance de qualité, et si les parements ne sont pas satisfaisants, le MOA pourra exiger un enduit mince de finition ou des reprises bouchardées ou un ponçage, sans supplément de prix.

Parement n° 3

Parements lisses destinés à rester brut avec application, à la charge du lot, sur toute la surface d'un traitement hydrofuge de protection.

Les balèvres seront très soigneusement poncées. Les manques et bulles d'un diamètre supérieur à 5 m/m seront ragrées. En cas de flache trop importante, le redressement au mortier de ciment sera exécuté par l'Entrepreneur du présent lot et à ses frais.

- Flache maximum sous la règle de 2.00-5 m/m
- Flache maximum sous la règle de 0.20-2 m/m
- Bullage limité à 5 % de la surface.

En cas d'excès d'huile de décoffrage, provoquant des tâches, le nettoyage sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

En cas d'insuffisance de qualité, et si les parements ne sont pas satisfaisants, le MOA pourra exiger un enduit mince de finition ou des reprises bouchardées ou un ponçage, sans supplément de prix.

Surfaçage des Bétons

S1 - Pour revêtements de sols minces collés, ou pour rester nus.

S2 - Pour sols des terrasses destinés à recevoir une étanchéité. Surface talochée ou ragrée sans aspérité avec forme de pente.

S3 - Pour sols destinés à recevoir une chape ou un revêtement de sol scellé (carrelage ou dallage lourd).

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Caractéristiques

Dénivellation Maximum Sous Règle de 2.00	Dénivellation Maximum Sous Règle de 0.20	Ecart Entre les Côtes d'Altitude Théoriques et Réelles à l'intérieur d'un Même Local	Sa To
S 1 - 4 mm	1 mm	4 mm	0.5
S 2 - 5 mm	2 mm	7 mm	0

Au cas où celui-ci s'avérerait insuffisant pour permettre au peintre et au poseur de sol d'effectuer leurs travaux correctement, le ragréage nécessaire sera imputé à l'entreprise responsable et les frais y afférents seront retenus sur les situations.

En cas d'insuffisance de qualité de surfacage, l'entrepreneur devra toutes prestations de rattrapage.

Niveaux et Traces

L'entrepreneur du présent lot devra le tracé rigoureux à un mètre du sol fini de chaque niveau, d'un trait de niveau sur tous les ouvrages en élévation.

Ce trait sera retracé à chaque stade de la construction et entretenu par l'entrepreneur de gros-œuvre etend & second oeuvre jusqu'à la fin des travaux.

L'entrepreneur devra, en outre, les tracés nécessaires à la mise en place d'ouvrage des autres corps d'état (notamment le tracé des cloisons permettant la mise en place des huisseries).

L'entrepreneur assurera pleinement les conséquences des erreurs de tracé.

4.5.3 Étendue des prestations

L'entreprise du présent lot devra la fourniture, le transport et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Elle devra assurer leur protection pendant la durée des travaux, la pose et le réglage des ouvrants, et ceci avant et après les travaux de cloisons et de peinture jusqu'à la livraison du bâtiment, afin de fournir des ensembles fonctionnant parfaitement.

4.5.4 Exécution des ouvrages

Les ouvrages de menuiserie bois seront exécutés suivant les règles de l'art.

Les assemblages, flottages, embrèvements, seront particulièrement soignés.

Les collages seront exécutés par des colles de première qualité, de marques connues, agréées par le C.S.T.B. et correspondant à l'usage fait des éléments.

La quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin, les entailles bien exécutées, ayant juste les dimensions et profondeurs voulues pour recevoir les pièces, sans diminuer la résistance des bois.

La fixation de ces pièces se fera au moyen de vis (éventuellement vis en acier inoxydable ou cadmiée, à tête fraisée).

L'emploi de fausses vis, dites à garnir, est interdit.

Sujétions d'échafaudages à la charge du présent lot.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

4.5.5 Plans d'exécution et PAC

Suivant la mission confiée au Maître d'œuvre et avant toute mise en fabrication de ses ouvrages, l'Entrepreneur devra soumettre ses plans d'exécution et / ou ses plans d'atelier et de chantier, avec détails selon l'échelle de grandeur demandée par le Maître d'œuvre.

4.5.6 Calfeutrements et raccords

Ceux nécessaires au présent lot seront à sa charge.

L'Entrepreneur du présent lot devra les raccords à la suite des travaux des autres corps d'état.

Les travaux de raccords prévus au présent article tiendront compte des raccords normaux n'excédant pas une moyenne de 0.20 X 0.20 m et ne nécessitant pas de bouchements importants.

Dans le cas de raccords dépassant nettement ces dimensions, les bouchements de cloisons et raccords seraient à la charge du corps d'état responsable.

4.5.7 Nettoyage

L'Entrepreneur devra le nettoyage des locaux. Après son intervention, il devra les laisser dans un parfait état de propreté. Si besoin est, l'Entrepreneur prévoira un brossage mécanique, de manière à ce que les sols soient parfaitement propres.

5 DOE UNIQUE GENERIQUE

En fin de travaux, l'entrepreneur fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés.

Ils seront remis à raison d'un tirage numérique (en DWG et en PDF) ;

Le DOE sera composé au minimum des éléments suivants :

- Rappel de l'affaire traitée (N°, objet, lieu, etc.)
- Déclaration de conformité CE
- Notice d'instruction/Guide d'exploitation (voir ci-dessous *)
- Note de calcul de tous les équipements ou mise en œuvre qui en requièrent
- Isométrie avec nomenclature (spécifications matières, spécifications matériels, repérages des soudures, repérage de toutes les singularités)
- Certificats matières (tubes, brides, fonds bombés, châssis,)
- Certificats de conformité des équipements de sécurité
- Certificats de conformité des équipements d'exploitation/production
- DMOS/QMOS/CQS et certificats d'exécution des opérations de soudage
- Rapport de contrôle des soudures,
- PV d'essai des équipements de sécurité
- PV d'essai des équipements d'exploitation/production
- PV épreuve d'étanchéité
- PV épreuve de résistance
- Fourniture des plans de projet d'ensemble, schéma de principe ou tous autres documents.
- Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles

* Notice d'instruction/Guide d'exploitation qui réunira en un seul dossier :

a. La notice descriptive incluant

- Les notices et fiches techniques des matériels utilisés, indiquant en particulier :
 - o Nom et adresse des constructeurs,
 - o Modèle et type,
 - o Dimensions, raccordements, plans et schémas,
 - o Caractéristiques de fonctionnement.
 - o Déclaration de conformité CE

b. Les consignes d'exploitation comportant les chapitres suivants

- Mise en service et arrêt des installations (ordre des opérations à réaliser, conditions à vérifier, précautions à prendre).
- Marche normale (surveillance à effectuer, interventions en cas de dépassement de seuil).
- Opérations à réaliser en cas d'incident sur un élément de l'installation pour assurer au mieux la permanence de service.

c. La notice d'entretien

- Une notice d'entretien/maintenance détaillée
- Une notice d'entretien/maintenance présentée sous forme de tableau listant toutes les opérations d'entretien/maintenance et leur fréquence.

